

DÉCLARATION DE SERVICES

Aux personnes victimes d'infractions criminelles

en réponse à la nouvelle exigence de la « Loi visant à aider les personnes victimes d'infractions criminelles et à favoriser leur rétablissement »



Juillet 2026

DÉCLARATION DE SERVICES DE LA GÎTÉE

LA MISSION DE LA MAISON LA GÎTÉE

LA GÎTÉE est un organisme communautaire autonome qui existe depuis 1983 et qui dessert les femmes de la région de la MRC des Appalaches, ainsi que des femmes d'autres régions qui fuient la violence de leur conjoint. Elle a pour mission première de promouvoir et défendre les droits des femmes victimes de violence conjugale et de leurs enfants, de leur offrir des services d'aide et d'hébergement et de les accompagner dans la reprise de pouvoir sur leur vie. LA GÎTÉE intervient aussi pour prévenir et contrer la problématique de la violence conjugale et pour sensibiliser la communauté à ses causes et ses conséquences dans la vie des victimes.

Le siège social de la maison est situé au CP 363 Thetford Mines et peut être rejoint au numéro de téléphone suivant : 418-335-5551.

LES SERVICES DE LA GÎTÉE :

En plus d'offrir un lieu d'hébergement sécuritaire, 24 heures par jour, 7 jours par semaine, aux femmes victimes de violence conjugale et à leurs enfants, LA GÎTÉE offre une multitude de services pour les accompagner dans leur reprise de pouvoir :

- Accompagnement dans des démarches administratives, juridiques, d'immigration, etc.
- Intervention individuelle et de groupe
- Information et référence vers d'autres ressources de la communauté
- Intervention appropriée aux besoins des enfants
- Suivi post-hébergement
- Consultation externe sans hébergement
- Écoute (ou intervention) téléphonique 24 heures sur 24, 7 jours sur 7
- Soutien dans l'élaboration de scénarios de protection
- Services de consultation pour les proches et les professionnelles
- Sessions d'information, de sensibilisation et de formation sur la violence conjugale
- Activités de prévention et de sensibilisation dans la communauté

LES DROITS DES FEMMES QUI FONT APPEL AUX SERVICES

LA GÎTÉE reconnaît que les femmes qui font appel à ses services ont des droits et s'engage, en tout temps, à les respecter :

- le droit à l'intimité, au respect de sa vie privée et à la confidentialité
- le droit à l'équité, à l'égalité et à la non-discrimination
- le droit à l'autonomie par le respect de sa capacité de décision et de son pouvoir d'agir
- le droit au respect de ses besoins et de son rythme
- le droit à la protection et à la sécurité
- le droit à des services accessibles, adéquats et de qualité
- le droit à l'information sur ses droits
- le droit d'accès à son dossier

ENGAGEMENT DE LA GÎTÉE ENVERS LES FEMMES QUI FONT APPEL AUX SERVICES

En concordance avec les droits reconnus ci-haut, la maison s'engage auprès de chaque femme faisant appel à ses services à :

- a. l'accueillir avec respect, discrétion, politesse, empathie et sans jugement
- b. tenir compte des caractéristiques, besoins et contraintes qui lui sont propres
- c. lui transmettre toute information pertinente à sa situation afin qu'elle puisse consentir de façon éclairée aux services offerts
- d. avoir confiance en son potentiel, en sa capacité d'identifier ses besoins et de prendre des décisions
- e. établir avec elle une relation de confiance et d'alliance
- f. respecter son intégrité et son intimité physique et psychologique
- g. lui offrir un milieu accueillant et sécurisant où elle se sent accompagnée et soutenue tout au long de son hébergement ou de son recours aux services externes de la maison
- h. assurer l'application des règlements (code de vie) avec souplesse, tact, équité et justice
- i. l'orienter, au besoin, vers d'autres ressources du milieu ou de la région
- j. faciliter l'accès à la procédure de traitement des insatisfactions et de traitement des plaintes

Mécanisme de plainte à formuler en lien avec les services de La Gîtée

Voici la procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées par les femmes victimes de violence conjugale qui reçoivent des services de La Gîtée, tant à l'hébergement que sans hébergement.

La personne responsable de la réception des plaintes :

Geneviève Couture, directrice

- 1) La procédure pour présenter une plainte :
 - a) La victime peut s'adresser directement à la directrice;
 - b) Advenant le cas où la plainte ne pourrait être déposée à la directrice, celle-ci pourrait l'être à la présidente du conseil, Guylaine Dubuc
- 2) Le droit de la personne victime d'être informée de l'issue de sa plainte :

La directrice s'engage à informer la victime des démarches entreprises afin de la tenir informée de l'issue de la plainte;
- 3) Le délai de traitement d'une plainte
Un délai maximal de 30 jours civils sera respecté pour le traitement de toute plainte.